



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

NOUVEAU RAPPORT EMCDDA–EUROPOL SUR LES NOUVELLES DROGUES APPARUES SUR LE MARCHÉ Les nouvelles drogues changent radicalement le marché de la drogue en Europe

(28.5.2013, LISBONNE) Selon un rapport publié aujourd'hui par l'**EMCDDA** et **Europol** ⁽¹⁾, le nombre, le type et la disponibilité des nouvelles drogues en Europe ont continué à croître en 2012. Stimulé par la mondialisation, les avancées technologiques et l'internet, un marché ouvert aux nouvelles drogues s'est développé, présentant des défis considérables en matière de santé publique, d'application de la loi et d'élaboration des politiques.

Jusqu'il y a 10 ans environ, la plupart des nouvelles substances psychoactives apparaissant sur le marché européen de la drogue étaient produites dans des laboratoires clandestins ou provenaient de médicaments détournés et vendus directement comme drogues illicites. Bien que ce soit encore le cas, l'émergence d'un secteur florissant d'«euphorisants légaux» sur l'internet et dans les magasins spécialisés des zones urbaines a marqué un changement fondamental du marché de la drogue. Ces substances, souvent produites en **Chine** et en **Inde**, sont aujourd'hui importées en Europe en grande quantité, où elles sont traitées, conditionnées et vendues en tant qu'«euphorisants légaux». Ces drogues peuvent également aboutir dans la rue, où elles sont vendues comme produit de substitution des amphétamines, de l'ecstasy, de l'héroïne ou de la cocaïne.

73 nouvelles substances psychoactives ont été officiellement notifiées pour la première fois en 2012 par l'intermédiaire du **système d'alerte rapide de l'Union européenne** ⁽²⁾. La tendance à la hausse des substances signalées en une année se poursuit: elles étaient au nombre de 49 en 2011, de 41 en 2010 et de 24 en 2009. La liste des substances signalées en 2012 était dominée par 30 cannabinoïdes de synthèse, des substances qui simulent les effets du cannabis ⁽³⁾. Plus de 280 nouvelles substances psychoactives sont actuellement placées sous la surveillance du **système d'alerte rapide**, le nombre de substances notifiées au cours des deux dernières années représentant plus de la moitié du nombre total de substances déclarées depuis 2005.

Au moyen du **système d'alerte rapide**, les agences recueillent et analysent des informations sur toutes ces substances, ce qui leur permet d'identifier les effets nocifs, d'évaluer l'ampleur de la participation de la criminalité organisée et d'assurer, si nécessaire, une action rapide pour protéger la santé publique. Sur la base de ces informations fournies par les États membres de l'UE, une évaluation des risques de deux substances très différentes et liées à plus de 40 décès en Europe a été menée en 2012. La première substance, la 4-MA (un stimulant) était vendue comme de l'amphétamine sur le marché illicite, et la seconde, la 5-IT (qui aurait des effets stimulants et hallucinogènes), était vendue aussi bien en tant qu'«euphorisant légal» que sur le marché illicite ⁽⁴⁾. Outre les évaluations des risques, l'**EMCDDA** a diffusé plusieurs alertes de santé publique au **réseau du système d'alerte rapide** en 2012, attirant l'attention sur les effets nocifs des nouvelles substances ainsi que des drogues réglementées.

Selon le **directeur de l'EMCDDA Wolfgang Götz** «Contrôler les nouvelles drogues ne se limite pas à compter des nombres. Ce rapport démontre clairement que le système d'alerte rapide joue un rôle essentiel en garantissant que l'UE et les États membres aient accès aux informations les plus récentes sur les nouvelles substances psychoactives, y compris sur les effets néfastes qu'elles peuvent avoir. Cela contribue à ce que des mesures appropriées soient prises dans toute l'Union pour protéger la santé publique».

Selon le rapport, il est plus que jamais essentiel de fournir des informations scientifiques fiables et actualisées sur les nouvelles substances issues de l'Europe et au-delà. Bien que le **système d'alerte rapide** ait continué à

accroître sa capacité opérationnelle, le rapport met l'accent sur les difficultés inhérentes au suivi de ce marché émergent de la drogue, telles que l'identification des nouvelles substances de plus en plus complexes et l'interprétation des données limitées concernant les niveaux d'usage.

Rob Wainwright, directeur d'Europol, déclare: «Il est désormais reconnu que le nouveau phénomène de la drogue constitue un problème mondial et un marché mondialisé, ce qui le rend particulièrement difficile à contrôler. Le rapport révèle que la criminalité organisée participe à la production des nouvelles drogues, qui représente un marché en évolution rapide et en pleine expansion comportant de faibles risques et des profits élevés».

Notes

(¹) «Rapport annuel 2012 de l'EMCDDA et d'Europol sur l'application de la décision 2005/387/JAI du Conseil, conformément à l'article 10 de la décision 2005/387/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives». La décision du Conseil est l'instrument juridique en trois étapes au moyen duquel l'Europe exerce sa surveillance et ses actions sur les nouvelles substances. Le rapport de 2012 (8^e rapport de mise en œuvre) est disponible en anglais à l'adresse suivante: www.emcdda.europa.eu/publications/implementation-reports. L'annexe 1 dresse la liste des substances. Pour en savoir davantage sur la décision du Conseil 2005 et sur ces rapports, veuillez consulter la page www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs

(²) Grâce au système d'alerte rapide, les États membres de l'UE disposent d'un mécanisme d'échange d'information permettant de rendre compte de l'émergence de nouvelles substances psychoactives. Ce mécanisme est un élément essentiel dans le système européen accéléré d'évaluation et de réaction aux nouvelles drogues. Le système d'alerte rapide offre des «capacités de notification importantes» qui facilitent l'échange rapide et la triangulation des informations provenant de sources existantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page www.emcdda.europa.eu/themes/new-drugs/early-warning ainsi que la brochure disponible à l'adresse suivante: www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index40105EN.html

(³) Pour obtenir de plus amples informations sur les cannabinoïdes de synthèse, veuillez consulter la page «Drug profiles» (fiches drogues) à l'adresse suivante: <http://www.emcdda.europa.eu/publications/drug-profiles/synthetic-cannabinoids/fr>

(⁴) En mars 2013, le Conseil de l'Union européenne a décidé que la 4-MA devrait être soumise à des contrôles dans toute l'UE. Voir le communiqué 3/2013 à l'adresse www.emcdda.europa.eu/news/2013/2

À venir: troisième forum international sur les nouvelles drogues

L'EMCDDA organisera le troisième forum international sur les nouvelles drogues du 27 au 28 juin à Lisbonne. Pour de plus amples informations, voir www.emcdda.europa.eu